

Jocelyne Le Faou  
Commissaire Enquêtrice

Désignée par ordonnance n° E 19000132/35  
du 21 mai 2019 du Tribunal Administratif de Rennes

Dossier E19000132/35

## Archipel de Glénan - île de Bananec

Permis d'aménager et extension d'un bâtiment  
dans la bande littorale des 100 mètres et  
en espaces remarquables - zone Ns  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Fouesnant (29)

## CONCLUSIONS ET AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 8 JUILLET AU 26 JUILLET 2019

ARRÊTÉ N° 2019 AT 187 DU 14 JUIN 2019

Août 2019

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Rappel de l'objet du projet soumis à l'Enquête Publique.	P 3
2. Bilan de l'Enquête Publique.	P 5
3. Analyse - Appréciations personnelles et Conclusions.	P 8
3-1 Relatives à l'opportunité du projet.	P 8
3-2 Relatives à l'impact environnemental du projet	P 9
4. Avis personnel et motivé de la Commissaire Enquêtrice.	P 11

## INTRODUCTION

Le présent rapport expose les conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice, désignée pour l'enquête publique relative au permis d'aménager et à l'extension d'un bâtiment, situé dans la bande littorale des 100 mètres, sur l'île de Bananec, dans l'archipel de Glénan, sur la commune de Fouesnant (29).

Il fait suite au rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Fouesnant du 8 au 26 juillet 2019.

Le présent document expose les conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice et rappelle également l'objet de l'enquête publique et le bilan de celle-ci.

# CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES ET EN ESPACES REMARQUABLES - ZONE NS DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ILE DE BANANEC - ARCHIPEL DES GLENAN - COMMUNE DE FOUESNANT (29)

## 1. RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'école de voile « les Glénans » a déposé un permis d'aménager le 15 novembre 2018 pour la réfection et l'extension limitée du bâtiment existant, ainsi que pour la mise en place d'un système d'assainissement pour le traitement des eaux usées, sur l'île de Bananec, Archipel de Glénan.

L'archipel des Glénan, au large des communes de Loctudy, Fouesnant et Concarneau en Finistère Sud est un site classé Natura 2000, est un chapelet d'îles baignant dans une eau vert lagon, transparente et bordée de plages de sable blanc...

Au regard de leur biodiversité, l'archipel des Glénan et les espaces maritimes de la baie de Concarneau ont été désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du 04/05/2007 (n°FR5300023) et classés, comme Zone de Protection Spéciale (ZPS), par arrêté du 26/10/2004 (n°FR5310057).

C'est en 1947 qu'a été créé sur ce site, l'école de voile « les Glénans », association à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

Agréée par le Ministère des Sports avec lequel elle a signé une convention d'objectifs, l'association est reconnue comme une fédération sportive aux termes de l'article L. 131-8 du code du sport et participe ainsi à la mise en œuvre d'une mission de service public relative au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives.

L'association est également agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire. Elle est reconnue comme entreprise de l'économie sociale et solidaire et agit dans le cadre du tourisme social par les prestations qu'elle rend accessibles aux publics en difficultés.

Au Glénan, près de 15 000 stagiaires défilent chaque année et transforment en saison le visage d'un archipel qui n'est pas ou peu habité l'hiver.

Dans le cadre d'une politique d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement, l'école de voile « les Glénans » souhaite procéder à la réfection et l'extension limitée d'un bâtiment existant, ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement pour le traitement des eaux usées, sur l'île de Bananec.

Cette île représente aujourd'hui environ 11% de l'activité de l'école de voile sur l'Archipel et peut accueillir jusqu'à 60 personnes dont 10, logées en tente. L'île est occupée 11 semaines par an avec un taux d'occupation de 68%.

Le bâtiment existant et son projet d'extension limitée à moins de 20m<sup>2</sup>, sont implantés dans la bande littorale des 100 mètres et en zone Ns - Espaces littoraux à préserver en application de l'article L121-23 du code de l'Urbanisme (Espaces remarquables au titre de la loi littoral).

Pour ces secteurs, le PLU précise l'application de l'article L121-13 du code de l'Urbanisme qui prévoit que «l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature ».

Dans ces secteurs, le PLU prévoit en l'encadrant la réfection et l'extension limitée des bâtiments et installation nécessaires à l'exercice d'activités économiques, sous réserve de la bonne intégration au site.

Toutefois, en application des articles L.121-16 et L.121-17 du Code de l'Urbanisme, la réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions pouvant être autorisées, est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Suite à la désignation de la Commissaire Enquêtrice par décision n° E19000132/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 21 mai 2019, l'enquête publique relative à ce projet a été prescrite par arrêté en date du 14 juin 2019. Elle s'est déroulée du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019.

## 2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au Permis d'aménager et à l'extension d'un bâtiment, situé dans la bande littorale des 100 mètres, sur l'île de Bananec, dans l'archipel des Glénan, sur la commune de Fouesnant (29), s'est bien déroulée du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019, soit sur une durée de 19 jours.

Le dossier présenté à Enquête Publique comprenait :

- une note de présentation - document de 11 pages et 3 plans -
- les pièces du permis d'aménager PA 0290581800009
- l'étude d'assainissement non collectif
- l'étude d'évaluation d'incidence Natura 2000
- un sous-dossier comprenant les pièces administratives liées au projet dont la délibération du 11 juin 2019 ; l'Arrêté du 14 juin 2019 ; la copie des avis et publicités d'enquête ; l'avis de la commission des sites du 29 janvier 2019 ; l'autorisation ministérielle du 16 mai 2019 ; l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité du 11 décembre 2018 ; l'avis de la commission d'Incendie et de secours du Finistère du 18 janvier 2019 ; la note de l'examen préalable du SPANC/CCPF.

**Ce dossier ainsi constitué m'a paru clair et exhaustif.**

L'organisation pratique de l'enquête s'est faite en concertation entre l'autorité organisatrice et la Commissaire Enquêtrice. Les termes de l'arrêté du 14 juin 2019, ont été respectés.

Le dossier a bien été mis à la disposition du public à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

L'insertion des avis dans le dossier d'enquête a permis de vérifier qu'ils avaient bien été réalisés 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les 2 journaux locaux (Ouest France et Le Télégramme) et rappelés dans les 8 premiers jours de l'enquête.

D'un point de vue procédural, l'enquête s'est donc effectuée dans de très bonnes conditions.

J'ai bénéficié d'un bon accueil en mairie de Fouesnant et la salle mise à disposition, donnant directement sur l'accueil de la mairie, était tout à fait adaptée à la tenue des permanences.

En complément, un accès internet m'a permis de naviguer sur le site Géoportail pour localiser facilement l'île de Bananec et les contraintes ou protections environnementales portant sur celle-ci.

**Mais la fréquentation des permanences et le recueil des observations reçues tout au long de l'Enquête Publique sont nuls, alors que nous étions en période estivale.**

**Ainsi, le registre de l'enquête publique, côté et paraphé par mes soins, ne comporte aucune observation.**

D'une manière générale, on constate un désintérêt du public pour cette enquête publique.

A ce sujet, les éléments de réponse de la mairie de Fouesnant, sont les suivants :

« L'école de voile est assez peu fréquentée par la population locale, il s'agit essentiellement d'élèves étrangers ou de la région parisienne. Le dossier d'enquête a été consulté 22 fois sur le site Internet de la Ville de Fouesnant (statistiques service communication de la ville).

L'école bénéficie d'une bonne renommée et offre l'image d'une structure soucieuse des questions environnementales et de l'environnement où elle est implantée. Ainsi sa présence sur Bananec assure une préservation du site, et permet de limiter et de gérer l'accès du public extérieur.

Par ailleurs, le projet, de faible ampleur, a fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000, d'un inventaire des habitats naturels, de la flore et de la faune. Il a reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et un accord du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Les travaux ne peuvent qu'améliorer les infrastructures existantes et leur impact environnemental.

Ainsi compte-tenu de l'action de l'école au sein de l'archipel, des études menées dans le cadre du projet, de la prise en compte des contraintes et spécificités environnementales du site, le projet de faible ampleur ne suscite pas d'interrogation. »

**En complément, le directeur Les Glénans Concarneau a apporté les éléments de réponse suivants au Procès-Verbal de l'enquête publique :**

Conformément à leurs statuts, Les Glénans ont toujours œuvré pour une meilleure connaissance de l'environnement marin, favorisant ainsi la mise en place d'un fonctionnement préservant les habitats et les espèces de chacun des sites de pratique. Depuis quelques années cette démarche a été renforcée avec un objectif d'appropriation collective d'une compétence environnementale. Grâce à des supports pédagogiques (<https://drive.cdmeb.org/index.php/s/QSrBJdJtaw39Fxx#pdfviewer>) créés par l'association, chaque adhérent bénéficie d'un enseignement construit autour de cette thématique de l'environnement marin.

Par ailleurs, l'association compte dans ses effectifs deux chargés de mission travaillant exclusivement sur ces thématiques environnementales et sur la minimisation de l'impact de nos activités sur l'environnement insulaire et maritime.

De plus, l'insularité contribue grandement à mettre en œuvre le projet associatif des Glénans, basé sur le partage, l'entraide et la solidarité. Ces valeurs et ce fonctionnement, illustrant toute la singularité de l'association et justifiant sa reconnaissance d'utilité publique, sont tout à fait indispensables à la conduite d'une activité sur un territoire aussi isolé, qui ne bénéficie d'aucun raccordement au continent.

Le projet de rénovation vise à améliorer les conditions d'accueil des adhérents tout en réduisant la capacité d'accueil du site. Durant l'été, Les touristes qui débarquent quotidiennement sur l'île Saint Nicolas ne sont pas censés se rendre sur l'île de Bananec, dont l'accès est interdit car le site est un accueil collectif de mineurs.

Enfin, l'Archipel de Glénan est un espace de pratique tout à fait privilégié pour l'apprentissage des activités nautiques et la compréhension du sens marin. Le site de Bananec apporte l'accès immédiat à des zones de pratiques sécurisées, aux multiples possibilités de navigation. Cet espace de liberté, fait de contraintes naturelles, ne pourrait absolument pas s'envisager sur un territoire continental.

Nicolas Roncière  
Directeur Les Glénans Concarneau



### 3. ANALYSE - APPRÉCIATIONS PERSONNELLES ET CONCLUSIONS

---

- Compte tenu du dossier établi pour l'enquête publique relative au permis d'aménager et à l'extension d'un bâtiment, situé en zonage Ns et dans la bande littorale des 100 mètres, sur l'île de Bananec, dans l'archipel de Glénan, sur la commune de Fouesnant (29).
- Compte tenu de l'enquête publique organisée du 8/07/2019 au 26/07/2019, qui s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incident, en mairie de Fouesnant.
- Compte tenu des avis de l'enquête effectués dans la presse, des communications et de l'affichage des avis d'enquête sur le terrain.
- Compte tenu du déroulement de l'Enquête Publique et des réponses apportées par les porteurs du projet au procès-verbal de l'enquête.

Je rends compte ci-après de mon analyse, de mes appréciations personnelles et de mes conclusions sur le projet (29).

Mon analyse, mes appréciations personnelles et mes conclusions portent plus particulièrement sur l'opportunité du projet et son impact environnemental.

#### 3-1 L'opportunité du Projet :

Mon questionnement à ce sujet était le suivant :

L'île de Bananec, accessible à pied à partir de l'île de St Nicolas concentre une forte fréquentation pouvant compromettre son intérêt écologique. En effet, elle abrite des espèces protégées (Chou marin, Gravelot...) et des habitats remarquables (comme les dunes fixées, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire). Compte-tenu du site exceptionnel, dans le cadre duquel le projet s'inscrit, l'école de Voile « les Glénans », ne peut-elle envisager de se redéployer principalement à terre ou sur un autre site ?

Le directeur de l'association Les Glénans, dans ses éléments de réponses à tenu à préciser que l'Archipel de Glénan est un espace de pratique privilégié pour l'apprentissage des activités nautiques et la compréhension du sens marin.

Le site de Bananec apporte l'accès immédiat à des zones de pratiques sécurisées, aux multiples possibilités de navigation et cet espace de liberté fait de contraintes naturelles ne pourrait pas s'envisager sur un territoire continental.

#### Appréciation personnelle de la Commissaire Enquêtrice

Il est effectif, il me semble, que les activités nautiques de l'association les Glénans sur l'île de Bananec et les enseignements liés notamment à la compréhension du sens marin, à l'autonomie, gagnent bien en efficacité, en étant pratiquées en milieu insulaire et sur le plan d'eau que l'on appelle la Chambre, superbe mer intérieure, où la pratique des

supports à foil (planche à voile, dériveur, catamaran et kite surf) peut être enseignée de manière optimale et en sécurité.

L'île de de Bananec constitue une seule parcelle cadastrée N 35 de 31652 m<sup>2</sup>, propriété de l'association « les Glénans ».

La reconnaissance de cette association comme entreprise de l'économie sociale et solidaire qui agit dans le cadre d'un tourisme éco-responsable par des pratiques sportives associées, en mettant en avant les valeurs collectives de solidarité et de responsabilités dans tous les domaines dont celui de l'environnement, n'est actuellement pas démentie.

Et donc, comme le PLU de Fouesnant prévoit bien, en l'encadrant, la réfection et l'extension limitée des bâtiments et installation nécessaires à l'exercice d'activités économiques, sous réserve de la bonne intégration au site, dans les zones NS- Espaces littoraux à préserver, le projet m'apparaît conforme aux réglementations en vigueur, prévalant sur ce site.

Il n'y a donc pas lieu également de ne pas souscrire au projet d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement, de l'école de voile « les Glénans », sur son site de Bananec.

### **3-2 L'impact environnemental du projet**

A la lecture de l'étude d'évaluation d'incidence Natura 2000 établie et du tableau de synthèse des risques d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, il apparaît que l'île de Bananec, concentre une forte fréquentation pouvant compromettre son intérêt écologique. En effet, elle abrite des espèces protégées (Chou marin, Gravelot...) et des habitats remarquables (comme les dunes fixées, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire). Il est donc nécessaire de protéger les milieux dunaires du piétinement par des ganivelles et de limiter les accès.

La mise aux normes sanitaires des hébergements de l'île de Bananec présente en complément le risque d'incidence suivant :

- L'extension du bâtiment destiné à accueillir les sanitaires conduit à la destruction de l'habitat « Dune grise » sur une surface au sol de 19,5 m<sup>2</sup>.

Cependant, cette extension permet de recentrer le cheminement des piétons à l'intérieur de la zone de vie (dortoirs, réfectoire). Ceci permet donc de diminuer significativement le piétinement de la « Dune grise » entre les anciens sanitaires et la zone de vie sur une surface de 150 m<sup>2</sup> : 480 passages de piéton/jour -> 6 passages de piéton/jour.

Ainsi, la destruction de l'habitat par la création de l'extension est compensée par une diminution importante du piétinement de la dune grise sur une surface supérieure.

La zone de stockage des matériaux choisie est habituellement utilisée par les personnes hébergées sur le site. Elle n'induit donc pas une augmentation supplémentaire de la surface au sol utilisée. Cette zone de stockage des matériaux sera maintenue en état et nettoyée au cours des travaux. Tous les déchets seront ramenés sur le continent.

En conséquence, il apparaît que l'extension du bâtiment et les travaux associés n'auront pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000.

Le Centre Nautique des Glénans a engagé une étude intitulée « SOCIOECOFLUX » dans le cadre d'un programme de recherche participative en partenariat avec le Muséum National Histoire Naturelle, le Laboratoire Eco-anthropologie et ethnobiologie, l'Ecole des Ponts, le CNRS et la station de Biologie Marine de Concarneau. L'un des objectifs de cette étude est d'évaluer l'impact des cunégondes sur le milieu naturel et sur les populations d'oiseaux nicheurs.

En fonction des conclusions de cette étude et notamment si un impact était avéré, le centre nautique devra mettre en conformité son système d'assainissement pour traiter l'ensemble des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur.

Je note donc que par ce projet, une attention et un suivi plus particulier de ces problématiques sont mis en œuvre. Il est également à noter l'implication de deux chargés de mission travaillant dans l'association les Glénans sur les thématiques environnementales et sur la minimisation de l'impact des activités sur l'environnement insulaire et maritime.

Par ailleurs, pour ce projet il y a lieu de prendre en compte, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et la décision administrative du Ministère de la transition écologique et solidaire, assorties des prescriptions suivantes :

- au titre des sites : - les panneaux solaires seront traités anti-reflet. Les cellules solaires ne seront pas de teinte bleue, mais noire ou anthracite. Les cadres, bavettes et panneaux, et tout autres éléments apparents, seront de teinte sombre (noir ou gris anthracite) ;
- au titre de Natura 2000 : - les mesures de réduction des risques seront strictement respectées ; les matériaux nécessaires aux travaux ne seront pas acheminés sur l'île par hélicoptère, mais selon le même protocole que celui prévu pour la mini pelleteuse, par la pose d'un géotextile adapté à la largeur du chemin existant ; la zone ouest de l'île sera protégée du piétinement par un balisage en monofil ; un suivi de l'impact du système d'assainissement des eaux usées sur les habitats naturels sera mis en place ; dans un délai de 6 mois, un projet de mise en défense des secteurs sensibles de l'île sera présenté, sur la base des réflexions du contrat Natura 2000 envisagé en 2015. Le document visera une mise en œuvre effective des mesures retenues avant fin juin 2020.

Ces prescriptions feront partie du projet et seront donc impérativement suivies.

Les autres avis portés au dossier n'appelle de ma part aucune observation particulière.

## 4. AVIS PERSONNEL ET MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

### **A la suite de ces conclusions :**

- Vu l'ordonnance n° E19000132/35, du Tribunal Administratif de Rennes (35) me désignant Commissaire Enquêtrice pour l'enquête publique relative au permis d'aménager et à l'extension d'un bâtiment, situé dans la bande littorale des 100 mètres, sur l'île de Bananec, archipel de Glénan, et en espaces remarquables - zone Ns du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouesnant (29).
- Vu l'arrêté de M. le Maire de Fouesnant en date du 14 juin 2019 qui définit le cadre de l'Enquête Publique, le nombre des permanences, l'affichage, la publicité et les moyens développés pour l'information du Public.
- Vu la publication de l'avis d'enquête et l'accomplissement des formalités d'affichage.
- Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public.

### **Considérant :**

- que l'information du public, de l'ouverture de l'enquête et de son déroulement, a bien été faite dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 juin 2019,
- que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, bien qu'il n'y ait eu aucune observation du public.

### **Et aux motifs que :**

- l'occupation de l'île de Bananec, parcelle cadastrée N 35, par l'association « les Glénans » propriétaire du site, ne semble poser aucun questionnement, du fait je présume, de son installation historique (dès 1947) et de sa reconnaissance comme entreprise de l'économie sociale et solidaire qui agit dans le cadre d'un tourisme éco-responsable par des pratiques sportives associées, en mettant en avant les valeurs collectives de solidarité et de responsabilités dans tous les domaines dont celui de l'environnement ;
- le PLU de Fouesnant prévoit bien, en l'encadrant, la réfection et l'extension limitée des bâtiments et installation nécessaires à l'exercice d'activités économiques, sous réserve de la bonne intégration au site, dans les zones NS-Espaces littoraux à préserver et qu'en conséquence, le projet m'apparaît conforme aux réglementations en vigueur ;
- le projet d'extension limitée à moins de 20m<sup>2</sup>, d'un bâtiment existant, ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement pour le traitement des eaux usées, sur l'île de Bananec, archipel de Glénan, a obtenu une autorisation du Ministère de la transition écologique et solidaire sous réserve du respect des prescriptions au titre des sites et au titre de Natura 2000. En conséquence, ce projet d'extension limitée, mené comme « un laboratoire d'innovations environnementales permettant de faire vivre un projet économique responsable », aura un impact écologique au moins maîtrisé et au plus suivi ;

- l'extension du bâtiment et les travaux associés n'auront pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 et un projet de mise en défense des secteurs sensibles de l'île sera présenté, sur la base des réflexions du contrat Natura 2000 envisagé en 2015. Ainsi le projet permet une attention et un suivi plus particulier des problématiques environnementales et leur suivi ;
- cette extension ne vise pas l'augmentation de la capacité d'accueil du site de Bananec mais la diminution de celle-ci en passant de 60 à 45 personnes accueillies dans un espace plus restreint et plus contraint. Il n'y a donc pas d'augmentation supplémentaire de la surface au sol utilisée mais un recentrage des cheminements des piétons à l'intérieur de la zone de vie (dortoirs, réfectoire), ce qui permettra de limiter le piétinement de la « Dune grise » entre les anciens sanitaires et la zone de vie dans le bâtiment restauré ;
- pour ce projet il y a lieu de prendre en compte, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et la décision administrative du Ministère de la transition écologique et solidaire, assorties de prescriptions à intégrer au projet ;
- ce projet vise à ancrer plus fortement les Glénans dans le sanctuaire naturel de l'archipel de Glénan, en convertissant Bananec en laboratoire du tourisme durable, éco-responsable et respectueux de ce site où la nature est unique et irremplaçable ;
- les activités nautiques de l'association les Glénans sur l'île de Bananec et les enseignements liés notamment à la compréhension du sens marin, à l'autonomie, gagnent bien en efficacité, il me semble, en étant pratiquées en milieu insulaire et sur le plan d'eau qui y est attaché ;

**je donne un AVIS FAVORABLE** aux dérogations prévues par l'article L121-17 du Code de l'Urbanisme pour le projet de l'association les Glénans, le permis d'aménager et l'extension d'un bâtiment, situé en espaces remarquables - zone Ns du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouesnant (29) et dans la bande littorale des 100 mètres, sur l'île de Bananec, archipel des Glénan, assorti des prescriptions de la décision administrative du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le 19 août 2019

La Commissaire Enquêtrice  
Jocelyne le Faou